

République Française  
**Commune de**  
**GRESSWILLER**  
(Département du Bas-Rhin)



# Compte - rendu des délibérations

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal **19**  
Nombre de Conseillers  
en exercice **18**  
Nombre de Conseillers  
présents ou représentés **17**

**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 14 juin 2016**  
**Sous la Présidence de :**  
**Monsieur Pierre THIELEN, Maire**

## Membres présents. :

**Mmes et MM. les Adjoints:** Jean-Sébastien SCHELL – Julien MULLER – Danièle BALDENSPERGER – Martin KLOTZ.

**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :** Gérard DIOM - Véronique EPP – Dominique ERNENWEIN – Christel FLICK - Christian FRIEDRICH - Corinne HEIDMANN - Sandrine HIMBERT – Laurent LAMORY – Fabienne MUCKLI – Martine OBSER – Michel REMINIAC.

## Membres absents excusés :

- ✓ Marie-Paule SCHMITT, Conseillère Municipale, procuration donnée à Mme Danièle BALDENSPERGER, Adjointe au Maire,
- ✓ M. Jean-Marc ROOS-OBERLE, Conseiller Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** Mme Danièle BALDENSPERGER, Secrétaire de Séance,

**Point 1 : Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2016**  
N° 74 /16.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**  
**et voté à l'unanimité**

**DECIDE**

**d'approuver** le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016.

**Point 2 : Schéma départemental de coopération intercommunale :**  
N° 75 /16. **Arrêté portant projet de fusion : avis**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 10 novembre 2015 qui a recueilli un avis favorable par délibération n° 55/15,

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 05 avril 2016 portant projet de fusion entre le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs et le SIVU du complexe de Gresswiller/Dinsheim-sur-Bruche,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres des syndicats intercommunaux concernés sont appelés à se prononcer sur le projet de périmètre constitué par la fusion du SIVOM et du SIVU,

**Après en avoir délibéré,  
et voté par  
16 Voix Pour et  
1 Voix Abstention  
DECIDE**

1- **d'émettre** son accord sur le projet de périmètre constitué par la fusion du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs et le SIVU du complexe de Gresswiller/Dinsheim-sur-Bruche, conformément à l'arrêté préfectoral du 05 avril 2016.

**Point 3 : Communauté de Communes de la Région de Molsheim et Mutzig (CCRMM)  
N° 76/16. Projet de schéma de mutualisation : avis**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui impose l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres,

Considérant que le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig a été présenté en commission réunie du 11 février 2016,

Considérant le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig transmis aux membres du Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,  
et voté à l'unanimité  
DECIDE**

1° - **d'émettre** un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig

2° - **de notifier** la présente à :  
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim  
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig

**Point 4 : Personnel communal :  
N° 77-A/16. Détermination des critères d'évaluation dans le cadre d'un entretien professionnel**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juin 2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation ;

**Considérant** que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

**Considérant** que les modalités d'organisation de l'entretien professionnel annuel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 :

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

**Considérant** que ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Considérant** que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

**Après en avoir délibéré,**

**et voté à l'unanimité**

**DECIDE**

**1° - D'instaurer** l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels de la fonction publique territoriale, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- ✓ investissement dans le travail, initiatives
- ✓ niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- ✓ capacité à travailler en équipe
- ✓ respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER  
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

2° - de notifier la présente à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim,
- M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin à Lingolsheim.

**N° 77-B/16. Diagnostic des risques psychosociaux -Adhésion au groupement de commande  
Le Conseil Municipal,**

**OUIË** l'exposé de M. Jean-Sébastien SCHELL Adjoint au Maire précisant qu'il convient d'adhérer au groupement de commande mise en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux par un prestataire extérieur,

**Après en avoir délibéré,**

**et voté à l'unanimité**

**DECIDE**

1° - **d'adhérer** au prochain groupement de commande pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

2° - de notifier la présente à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim,
- M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

**Point 5 : Gestion 2016 :**

**N° 78-A/16. Subvention de fonctionnement 2016**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 11 avril 2016 n° 69-B/16 portant «Gestion 2016» approuvant le Budget Primitif de la Commune de l'Exercice 2016 et notamment les crédits inscrits au compte 6574 « Subvention de fonctionnement » d'un montant initial de 15.000,00 €

**VU** les différentes demandes d'aides et de subventions spécifiques des différentes associations locales de Gresswiller,

**VU** ses délibérations

- ✓ du 2 février 2016 n°66-A/16 accordant une subvention exceptionnelle de 149,00 € au Club Informatique,
- ✓ du 2 février 2016 n°66-B/16 accordant une subvention exceptionnelle de 360,00 € à L'association « Les copains d'Abord »,
- ✓ du 2 février 2016 n° 66-C/16 accordant une subvention totale de 480,00 € pour à l'Ecole Maternelle pour une classe de découverte
- ✓ du 11 avril 2016 n° 69-E/16 accordant une subvention totale de 840,00 € pour à l'Ecole Elémentaire pour une classe de découverte

**SUR** proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**et voté à l'unanimité :**

**DECIDE**

1° - **d'allouer** les différentes subventions annuelles de 2016 aux différents organismes et associations locales comme suit :

**Compte 6574** d'un montant de total de 15.000,00 € répartis comme suit à divers organismes et associations locales ayant transmis leurs demandes de subventions

compte	Libellés	Subventions allouées en 2016 en €
6574	<b>Subvention Fonctionnement aux organismes et aux associations locales comme suit</b>	
Organisme	- Groupement Action Sociale	1 500,00
Association	- AAPPMA (Pêche)	400,00
Association	- Alsace - Camping	200,00
Association	- Amicale des Retraités	150,00
Association	- Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00
Association	- Amis de la Marche	250,00
Association	- Anciens Combattants UNC/AFN	280,00
Association	- Association APEH	0,00
Association	- Cercle Saint-Martin	0,00
Association	- Conseil de Fabrique Eglise	400,00
Association	- Chorale Sainte-Cécile	300,00
Association	- Classic Toy Club	500,00
Association	- Club Informatique	2 075,00
Association	- Donneurs de Sang Bénévoles	0,00
Association	- Ecurie Alsace	0,00
Association	- GRESSWILLER en Fête	3 000,00
Association	- Inter Basket Dinsheim Gresswiller	2 400,00
Association	- Les Amis du Planétaire	100,00
Association	- Les Copains d'Abord	100,00
Association	- Les Coyotes	200,00
Association	- Les Ecureuils	100,00
Association	- Musique Municipale	700,00
Association	- Pétanque Gresswilleroise	0,00
Association	- Producteurs de Fruits	0,00
Association	- Sté d'Histoire de Mutzig	0,00
Association	- Taverne des Joueurs	0,00
	<b>Total 1 subventions accordées le 14 juin 2016</b>	<b>13 155,00</b>
Organisme	- OCCE 67 57 EC Elémentaire	840,00
Organisme	- OCCE 67 57 EC Maternelle	480,00
Association	- Les Copains d'Abord subvention exceptionnelle	360,00
Association	- Club informatique subvention exceptionnelle	149,00
	<b>Total 2 subventions exceptionnelles déjà accordées</b>	<b>1 829,00</b>
	<b>Total des subventions (1 + 2)</b>	<b>14 984,00</b>
	Crédits inscrits aux BP	15 000,00
	<b>Reste à répartir</b>	<b>16,00</b>

Les subventions des autres associations locales seront attribuées dès réception en Mairie de leur demande d'aide ou de subvention.

2° - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des Maires - Adjointes à établir les mandats correspondants

3° - de transmettre la présente à :

- ✓ M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- ✓ M. le Trésorier de Molsheim,

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que plusieurs projets d'investissement de la commune sont susceptibles d'être éligibles à des aides financières au titre de différents dispositifs de subvention ;

Considérant qu'il est précisé que l'éligibilité et le taux de subventionnement des opérations ne sont cependant pas certains et que par conséquent les plans de financement stipulés ci-dessous sont prévisionnels et peuvent être amenés à évoluer le cas échéant;

**Après en avoir délibéré**

**et voté à l'unanimité**

**DECIDE**

**1° - d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre des projets d'investissement sur la base des plans de financement prévisionnels suivants :

**Aménagement d'un parking à la gare de Gresswiller :**

Le budget prévisionnel de l'opération est de : 150 220 € HT

L'opération est susceptible d'être éligible à une aide financière dans le cadre du Dispositif de Soutien à l'Investissement Public Local mis en œuvre par l'Etat. Le montant de la subvention sollicitée au titre du DSIPL.

Le plan de financement prévisionnel s'articulera comme suit :

Participation de la SNCF (25%)	: 37.555,00 €
Participation de la Région (37,50 %)	: 56.333,00 €
Subvention éventuelle au titre de la DSIPL (17.50 %)	: 26.289,00 €
Solde prévisionnel à la charge de la commune (20 %)	: 30.444,00 €

**Remplacement des lampadaires de la rue du Mal Leclerc par des lampadaires LED :**

Le budget prévisionnel de l'opération est de : 17.375,00 € HT

L'opération est susceptible d'être éligible à une aide financière dans le cadre du Dispositif de Soutien à l'Investissement Public Local mis en œuvre par l'Etat. Le montant de la subvention sollicitée au titre du DSIPL pourrait atteindre 80 % du coût prévisionnel HT de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération dont le montant est de 17 375,00 € HT s'articulera comme suit :

Subvention éventuelle au titre de la DSIPL (80 %)	: 13.900,00 €
Solde prévisionnel à la charge de la commune (20 %)	: 3.475,00 €

*Nota : le plan de financement ci-dessus est basé sur un taux de subventionnement maximum au titre du DSIPL, en fonction du taux de subventionnement qui sera effectivement retenu, la part commune variera en conséquence.*

**2° - de transmettre la présente pour attribution à :**

✓ M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim,

**N° 78-C1/16. Amortissement : durée**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que l'amortissement des « subventions d'équipement versées » en application des dispositions de l'article L.2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour toutes les communes et groupements de communes, quel que soit le seuil de population et pour leurs établissements publics,

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER

Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

**Considérant** que la durée d'amortissement pour les « subventions d'équipement versées » est fixée par l'article R.2321-1 du CGCT sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers ou des installations,

**Après en avoir délibéré,**

**et voté à l'unanimité :**

**DECIDE**

- 1° - **de fixer** la durée d'amortissement pour les subventions ou participations versées et enregistrées sur le 204 sur une durée de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers et installations ;
- 2° - **de préciser** que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations seront amorties sur un an est de 1.500,00 € (mille cinq cents euros)
- 3° - **de transmettre la présente à :**
  - ✓ M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
  - ✓ M. le Trésorier de Molsheim,

**N° 78-C2/16. Décision modificative n° 1**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** les travaux portant extension du réseau d'assainissement au droit du lotissement « les Eglantines » n° PA 06716813R0001 dont le montant total de 11.837,12 € a été payé auprès de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim- Mutzig par mandat n° 417/63 le 24 juillet 2015, montant imputé au chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles - compte 2041512 – GFP de rattachement : Bâtiment et installation,

**Considérant** sa délibération du 14 06 2016 fixant la durée des amortissements à 5 ans pour les dépenses inscrites au compte 204

**Après en avoir délibéré,**

**et voté à l'unanimité :**

**DECIDE**

- 1 – **de procéder pour l'exercice 2016 à la décision modificative n° 1 comme suit**

Section de Fonctionnement – Dépenses

- Compte 6811-042 « Dotations aux amortissements Immobilisations incorporelles et corporelles » + 2.370,00 €
- Compte 023 « Virement à la section d'investissement » - 2.370,00 €

Section d'Investissement – Recettes

- Compte 28041512-040 « GFP de rattachement : Bâtiment et installation » + 2.370,00 €
- Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » - 2.370,00 €

Les crédits nécessaires aux amortissements des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 seront inscrits au budget primitif exercice 2017, 2018, 2019 et 2020

- 2 – **de transmettre la présente à :**

- ✓ M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim,
- ✓ M. le Trésorier de Molsheim

**N° 78-D/16. Décision modificative n° 2**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** la participation totale de 56.350,00 due à la SNCF Mobilités dans le cadre des travaux d'aménagement des parkings de la Gare sera imputée au compte 204182 « Bâtiments et installations » et non au compte 2151 « Travaux de voirie »,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2016 prévoyant des crédits pour cette opération au compte 2151,

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER

Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr



**Après en avoir délibéré,  
et voté à l'unanimité :**

**DECIDE**

- 1 – de procéder pour l'exercice 2016 à la décision modificative n° 2 comme suit**  
Section d'Investissement – Dépenses
- Compte 204182 « Subventions Equipements versées :
    - Autres : Bâtiment et installation » + 56.350,00 €
  - Compte 2151 « Réseaux de voirie » - 56.350,00 €
- 2 – de transmettre la présente à :**
- ✓ M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim,
  - ✓ M. le Trésorier de Molsheim

**Point 6 :** Cession de terrain pour voirie  
N° 79/16. Consorts SIMONIN : rue de Rosenwiller

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** l'opportunité s'offrant à la Commune de GRESSWILLER de procéder à l'acquisition au prix forfaitaire d'un euro de parcelles devant tomber dans la voie publique rue de Rosenwiller et appartenant à M. SIMONIN Frédéric et Mme DA SILVA Bernadette dans le cadre de la mutation de leur immeuble par vente, il s'agit des parcelles suivantes désignées selon le cadastre :

- Commune de GRESSWILLER -
- ✓ Section 3, parcelle n° 423/232 – lieudit « Rue de Rosenwiller » – d'une superficie de 0,24 are (vingt-quatre centiares) de sol, voie publique
- ✓ Section 3, parcelle n° 424/231 – lieudit « Kantzertal » – d'une superficie de 0,12 are (douze centiares) de sol, voie publique

**Après en avoir délibéré  
et voté à l'unanimité**

**DECIDE**

- 1° - d'accepter** la cession au prix forfaitaire d'un euro des parcelles appartenant actuellement à M. SIMONIN Frédéric et Mme DA SILVA Bernadette comme suit :
- Commune de Gresswiller -
  - ✓ Section 3, parcelle n° 423/232 – lieudit « Rue de Rosenwiller » – d'une superficie de 0,24 are (vingt-quatre centiares) de sol, voie publique
  - ✓ Section 3, parcelle n° 424/231 – lieudit « Kantzertal » – d'une superficie de 0,12 are (douze centiares) de sol, voie publique
- 2° - d'autoriser** M. le Maire ou l'un des Maires – Adjointes à signer l'acte de cession établi sous la forme notarié restant à intervenir - les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Commune de GRESSWILLER
- 3° - de transmettre la présente pour attribution à :**
- ✓ M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim,
  - ✓ M. SIMONIN Frédéric et Mme DA SILVA Bernadette,
  - ✓ Maître Martial FEURER notaire à OBERNAI

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire :**

**M. Pierre THIELEN**